



ARRÊTÉ MUNICIPAL	N°2023/PM/103
VOIRIE	

OBJET :	Occupation de voirie – Visite théâtralisée – Centre historique Le jeudi 6 juillet 2023, le jeudi 10 août 2023 et le dimanche 17 septembre 2023 de 17h00 à 23h59
---------	---

Le Maire de la Commune de Poussan, Florence SANCHEZ

VU la Loi du 05 avril 1884,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-1, L.2212-2, L.2213-1 à L.2213-4,

VU le Code de la Route,

VU l'article L 511-1 du Code de la Sécurité intérieure,

VU la demande formulée par **M. BERNABEU Michel**, Adjoint à la Culture et au Patrimoine, Représentant la Mairie de POUSSAN (34560), en date du 26/06/2023,

CONSIDERANT que la Ville de Poussan organise des visites théâtrales mises en scène par la Compagnie du Strapontin le jeudi 6 juillet 2023, jeudi 10 août 2023 et le dimanche 17 septembre 2023 dans le centre historique de POUSSAN (34560) et qu'il y a lieu de réglementer le stationnement afin de préserver la sécurité publique des participants,

CONSIDERANT que les agents de police municipale de POUSSAN sont chargés d'assurer l'exécution des arrêtés de police du Maire et de constater par procès-verbal les contraventions auxdits arrêtés et aux dispositions du Code de la Route,

ARRÊTE

Article 1er – Une autorisation d'occupation de la voirie est délivrée à **La Compagnie du Strapontin, le jeudi 6 juillet 2023, le jeudi 10 août 2023 et le dimanche 17 septembre 2023** à l'occasion des visites théâtralisées organisées dans le centre historique de POUSSAN (34560) dans les rues suivantes : place du Marché, rue Lazare Carnot, place de la république, rue de la valfère, place Victor Hugo, rue DANTON, rue de l'église, place de l'église, rue de la terrasse, rue Sadi Carnot, rue Gambetta, place de l'hôtel de ville et rue de l'hôtel de ville.

Article 2 – Le stationnement est interdit à tout véhicule à moteur aux dates et lieux précités à l'article 1er afin de préserver la sécurité des participants.

Article 3 – Les prescriptions du présent arrêté sont rappelées sur les lieux par l'affichage de ce dernier.

Article 4 – Les infractions au présent arrêté sont constatées, poursuivies et réprimées, conformément aux lois en vigueur.

Article 5 – CARACTERE EXECUTOIRE

Madame le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte dès qu'il a été

Publié numériquement, le : **28/06/2023**

procédé à sa publication numérique (ou affichage par défaut) ou à leur notification aux intéressés, ainsi qu'à sa transmission au contrôle de légalité le cas échéant.

Madame le Maire, Monsieur le Chef de Police Municipale, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie Nationale de Balaruc-les-Bains, Monsieur le responsable des services techniques municipaux ainsi que **M. BERNABEU Michel** sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'application du présent acte.

Article 6 – VOIES ET DELAIS DE RECOURS

Madame le Maire informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans les deux mois suivants sa publication numérique ou notification, ainsi qu'à sa transmission au contrôle de légalité le cas échéant.

La saisine de la juridiction administrative peut s'effectuer par le biais de l'application « Télérecours Citoyens » (www.telerecours.fr).

Fait à Poussan,

Signé, le : 26/06/2023

Henry-Paul BONNEAU

1^{er} Adjoint à la Sécurité

Par délégation du Maire

